

**OBJET AVENANT A LA CONVENTION D'INTEGRATION
D'ENFANTS DEFICIENTS AUDITIFS**

Ecole maternelle Michel Debré

CONSTRUIRE L'ECOLE DE LA REUSSITE

La Ville de Saint-Denis, attachée à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap, a accompagné en 2012, la création de l'Unité d'Enseignement (UE) pour déficient auditif au sein de l'école maternelle Michel Debré.

L'investissement portait à la fois sur le bâti, l'équipement de cette classe supplémentaire et la mise à disposition d'un personnel supplémentaire, les enfants étant d'un âge maternel.

Fort d'un bilan positif, exposé ci-après, les partenaires souhaitent augmenter la capacité d'accueil de sept à dix enfants.

L'avenant à la convention initiale présentée en annexe porte donc sur la mise à jour des effectifs ainsi que sur l'identification des locaux mis à disposition de l'UE.

Il convient de souligner les éléments suivants :

- au terme de l'année écoulée, les parents remarquent que leurs enfants ont progressé au niveau de la communication et du langage, qu'ils se sont ouverts aux autres ;
- les enfants ont à la fois progressé au niveau scolaire et présentent un comportement plus posé ;
- la pédagogie spécialisée employée par l'enseignant du Centre de la Ressource a permis aux enfants d'acquérir la plupart des compétences scolaires demandées aux enfants du même niveau de scolarisation.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, je vous demande :

- d'approuver la passation d'un avenant à la convention d'intégration d'enfants déficients auditifs avec l'Association IRSAM, ainsi que les termes de l'acte correspondant ci-annexé ;
- de m'autoriser à signer cet acte et tout autre document relatif à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130921-13413-1A-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
26/09/2013


Gilbert ANNETTE

**OBJET AVENANT A LA CONVENTION D'INTEGRATION
D'ENFANTS DEFICIENTS AUDITIFS**

Ecole maternelle Michel Debré

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 13/4-13 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ADAME Brigitte, 14ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la passation d'un avenant à la convention d'intégration d'enfants déficients auditifs avec l'Association IRSAM, ainsi que les termes de l'acte correspondant ci-annexé.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à cet acte et tout autre document relatif à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130921-13413-1B-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
26/09/2013


Gilbert ANNETTE

CONVENTION
VILLE DE SAINT-DENIS
CAMPS
CENTRE DE LA RESSOURCE

Cette convention est établie selon les dispositions :

- du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990, relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;
- du décret n° 78-441 du 24 mars 1978, relatif a la mise à la disposition des établissements spécialisés pour enfants handicapés de maitres de l'enseignement public, et de la circulaire n° 78-139 et 34 AS du 8 juin 1978 prise pour son application ;
- de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- du décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif aux parcours de formation des élèves présentant un handicap ;
- du décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants et adolescents handicapés ;
- du Code de l'Education ;
- de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
- du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entre les soussignés :

le Maire de Saint-Denis, Monsieur Gilbert ANNETTE,
le Président de l'Association du Centre de la Ressource de Sainte-Marie
et le représentant du Centre Action Médico-Sociale Précoce (CAMPS),

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130921-13413-2-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2013

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Centre de la Ressource accueille des enfants et adolescents déficients sensoriels sur orientation de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), dans la limite de son agrément fixé par décision de l'autorité compétente.

La mission de l'établissement est d'assurer et de promouvoir l'enseignement, la formation, l'éducation, les soins et l'insertion sociale des jeunes aveugles, malvoyants, sourds et malentendants. Son action s'exerce par la mise en œuvre de projets individuels en lien avec les projets personnalisés de scolarisation définis par les équipes pluridisciplinaires.

Objectifs

Cette convention a pour objectif d'ouvrir une Unité d'enseignement permettant de scolariser en milieu ordinaire 7 (sept) enfants déficients auditifs âgés de 3 à 4 ans inscrits au centre de la Ressource avec notification de la CDAPH (section enfants et adolescents) au sein de l'école maternelle publique Michel Debré de Saint-Denis qui sera l'établissement d'accueil.

Cette intégration doit permettre de :

- favoriser la socialisation.
- mettre en contact des enfants déficients auditifs avec des enfants entendants pour établir une connaissance réciproque et éviter ainsi le phénomène d'exclusion.
- favoriser le développement de la communication orale chez les enfants déficients auditifs.
- faire participer les enfants déficients auditifs aux activités scolaires, sociales et éducatives au sein de l'école.
- organiser au bénéfice de tous les enfants, un partenariat des enseignants de l'école publique, des personnels spécialisés du centre de la Ressource et du personnel communal.

CHAPITRE 1 : LES MODALITES GENERALES

Article 1

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil, d'organisation et de fonctionnement de l'unité d'enseignement.

Article 2

Le Centre de la Ressource s'engage à procéder à l'inscription scolaire des enfants concernés auprès des services municipaux selon la procédure et les modalités en vigueur (avec l'autorisation préalable des parents). De fournir les pièces administratives nécessaires permettant aux services de la Ville d'agir en lieu et place des parents non résidant sur Saint-Denis en cas difficultés (accident, allergie alimentaire ...).

Article 3

Les personnels du Centre de la Ressource et du CAMPS intervenant dans l'établissement d'accueil sont soumis au règlement intérieur de ce dernier.

Article 4

Le personnel du Centre de la Ressource et du CAMPS est placé :

- sous la responsabilité administrative et pédagogique du Centre de la Ressource.
- sous l'autorité de la Directrice d'école pour tout ce qui concerne la discipline générale et la sécurité des services de l'école durant le temps scolaire.

Article 5

La rémunération des salariés (enseignants et éducateurs) est à la charge de leur employeur respectif.

Article 6

Le centre de la Ressource et le CAMPS effectueront des actions de formations et de sensibilisation pour la communauté éducative (personnel éducation national, et Ville de Saint-Denis). Cette prestation visera à mieux appréhender les problématiques d'intégration d'enfant enfants déficients auditifs au sein de l'école centrale.

CHAPITRE 2 / MODALITES D'ACCUEIL ET DE FONCTIONNEMENT

Article 7

Les enfants seront scolarisés 3 jours par semaine (les lundis, mardis et vendredis) de 08h00 à 16h00 et seront encadrés par un professeur spécialisé, un éducateur et un personnel communal.

Article 8

La Ville mettra à disposition une salle de classe (pourvue de son mobilier standard) pour la mise en œuvre de cette unité d'enseignement.

Le local devra être restitué en l'état et son utilisation s'effectuera dans le respect de l'ordre public et de l'hygiène. Toute utilisation en dehors du temps scolaire devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la Ville.

Les dispositions réglementaires relatives à la lutte contre les bruits de voisinage devront être respectées. La consommation d'alcool est interdite. L'interdiction de fumer est totale. La sous-location est interdite.

Article 9

La Ville contribuera au fonctionnement de cette unité d'enseignement par la mise à disposition :

- d'un agent communal, les lundis mardis et vendredis de 07h00 à 14h00,
- du personnel pour l'entretien du local.

Le Centre de la Ressource et le CAMPS mettront eux à disposition :

- un professeur spécialisé,
- un éducateur.

CHAPITRE 3 / LA RESPONSABILITE CIVILE ET L'ASSURANCE

Article 10

Le Centre de la Ressource et le CAMPS s'engagent à souscrire toute assurance nécessaire à la couverture des risques inhérents à la présence de personnels et d'élèves relevant de sa responsabilité et à leurs activités tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement d'accueil.

Article 11

L'assurance individuelle de chaque enfant est à la charge de la famille qui veillera aux garanties proposées.

CHAPITRE 4 / LES DISPOSITIONS

Article 12

La présente convention est établie pour une **durée de trois ans** à dater de sa signature. Elle peut être modifiée par avenant. Elle peut être renégociée ou dénoncée après un préavis de 3 mois, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Elle entre en vigueur à compter du mois suivant sa signature par l'ensemble des parties.

Article 13

Toute action de communication liée à cette opération devra être faite avec l'accord de la Ville de Saint-Denis et devra faire mentionner la participation de celle-ci sur tous les supports.

Article 14

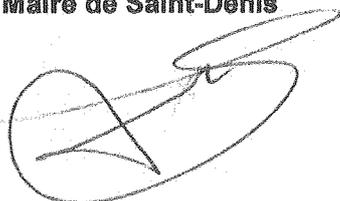
En cas de litige sur l'application de cette convention il sera fait appel au tribunal administratif de Saint-Denis

Fait à Saint-Denis,

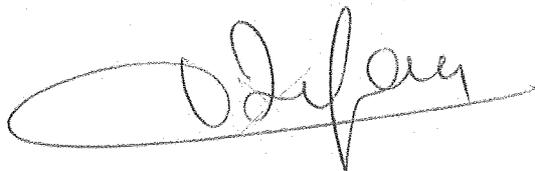
Le

(en six exemplaires)

Le Maire de Saint-Denis



Le Président de l'Association du Centre de la Ressource de Sainte-Marie



Le représentant du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

